

FORMULE 6

AVIS DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE OU DU CHANGEMENT DE CONTRÔLE PROJETÉ (Loi sur la prorogation spéciale des corporations, L.N.-B. de 1999, chap.S-12.01, art.8)

1 Raison sociale de la corporation Numéro de référence

2 Avis est donné
(cochez la case applicable)

? d'un changement de contrôle de la corporation

? d'un changement de contrôle projeté de la corporation

3 Les détails du changement de contrôle ou du changement de contrôle projeté sont les suivants :

Date

Signature du représentant désigné

NOTE : Le montant exigé en vertu du sous-alinéa 20a)(iv) de la Loi est payable lorsqu'un avis du changement de contrôle ou du changement de contrôle projeté est donné.